

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAMBES EN PLAINE
DU 18 mars 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mickaël BERTRAND, Maire.

PRESENTS : Alain BERTANI, Mickaël BERTRAND, Daniel COUTABLE, Daniel DIGUET, Jean-Pierre DUBAS, Françoise FLECHE, Eric GOBERT, Bernard GUERANDEL, Elizabeth HOLLER, Joël SUZANNE, Laurence VAN DOORNE, Laurence FOLLAIN.

ABSENT EXCUSES : Virginie CHABBERT

POUVOIR : Virginie CHABBERT a donné pouvoir à Laurence VAN DOORNE
 Elisabeth HOLLER est nommée secrétaire de séance.

1-Objet : Approbation du Compte Administratif et du Compte de gestion 2012

Sous la présidence de M. SUZANNE adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2012 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 962 045,79 €
 Recettes 1 177 501,22 €
 Excédent de clôture : 215 455,43 €

Investissement

Dépenses 867 069,33 €
 Recettes 1 294 947,88 €
 Excédent de clôture : 427 878,55 €

	Résultat de clôture exercice 2011	Part affectée à l'investissement exercice 2012	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture de l'exercice 2012
Investissement	827 911,04 €	0 €	427 878,55 €	1 255 789,59 €
Fonctionnement	564 632,38 €	484 324,88 €	215 455,43 €	295 762,93 €
Total	1 392 543,42 €	484 324,88 €	643 333,98 €	1 551 552,52 €

Après en avoir délibéré, hors de la présence de M. BERTRAND, Maire, le Conseil Municipal décide à la majorité,

- d'APPROUVER le compte administratif 2012 et le compte de gestion 2012
- d'AFFECTER les résultats de la manière suivante :

Affectation BP 2013 Investissement : **Article 001** : 1 255 789,59 euros

Article 1068 : 247 000,00 euros

Affectation BP 2013 Fonctionnement : **Article 002** : 48 762,93 euros

2-Objet : Taux de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières 2013

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer pour 2013 les taux de taxes suivants :

Taxe d'habitation : 18,42

Taxe foncière (bâti) : 40,72

Taxe foncière (non bâti) : 46,93

3-Objet : Vote du Budget Primitif 2013

Le budget primitif 2013 est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité tous les chapitres de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, présentés ci-après :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
011 Charges à caractère général	426 056,94 €	70 Produits des services	76 100,00 €
012 Charges de personnel	484 453,49 €	73 Impôts et taxes	588 811,26 €
014 Atténuation de produits	9 298,03 €	74 Dotations et participations	345 843,83 €
65 Autres charges de gestion courante	140 050,00 €	75 Autres produits de gestion courant	21 800,00 €
66 Charges financières	20 561,09 €	013 Atténuation de charges	36 778,66 €
67 Charges exceptionnelles	500,00 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	48 762,93 €
022 Dépenses imprévues	30 000,00 €		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 177,13 €		
TOTAL	1 118 096,68 €	TOTAL	1 118 096,68 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
16 Emprunts	670 649,17 €	16 Emprunts et dettes assimilés	483,11 €
202 Frais réalisation documents urbanisme	1 000,00 €	10222 FCTVA	9 419,54 €
2031 Frais d'études	10 000,00 €	10223 TLE	196 930,00 €
2033 Frais d'insertion	2 000,00 €		
2111 Terrains nus	71 929,45 €	1068 Excédent de fonctionnement	247 000,00 €
21311 Hôtel de ville	511 670,33 €	001 Résultat reporté	1 255 789,59 €
2152 Installation de voirie	7 314,74 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 677,13 €
21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 001,96 €	041 Opérations patrimoniales	49 577,29 €
2158 Autres matériels & outillage	1 000,00 €	16449 Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	615 492,00 €
2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	18 000,00 €	TOTAL	2 381 368,66 €
2182 Matériel de transport	18 000,00 €		
2183 Matériel de bureau & informatique	2 000,00 €		
2184 Mobilier	26 000,00 €	RAR	0,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	22 500,00 €	TOTAL GENERAL + RAR	2 381 368,66 €
041	49 577,29 €		
TOTAL	1 414 642,94 €		
RAR	966 725,72 €		
TOTAL GENERAL + RAR	2 381 368,66 €		

4- Subvention à l'Association Cambes en Plaine Sports

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

D'ATTRIBUER une subvention de 8300 € à l'Association Cambes en Plaine Sports.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2013.

5- Subvention à l'Association Cambes en Plaine Fête

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à la majorité,

D'ATTRIBUER une subvention de 600 € à l'Association Cambes en Plaine Fête.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2013.

6- Subvention à l'Association du Club du Colombier

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

D'ATTRIBUER une subvention de 600 € à l'Association du Club du Colombier.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2013.

7- Subvention à l'Association Chorale « La Clé des Chants »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

D'ATTRIBUER une subvention de 600 € à l'Association Chorale « La Clé des Chants ».

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2013.

8- Subvention à l'Association de Chasse

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

D'ATTRIBUER une subvention de 350 € à l'Association de Chasse de Cambes en Plaine.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2013.

9- Subvention à l'Association de Yoga

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

D'ATTRIBUER une subvention de 750 € à l'Association de Yoga.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2013.

10- Subvention à l'Association des Anciens Combattants

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

D'ATTRIBUER une subvention de 250 € à l'Association des Anciens Combattants.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2013.

11- Subvention à l'Association de Jumelage Allemand

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

D'ATTRIBUER une subvention de 300 € à l'Association de Jumelage Allemand.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2013

12- Subvention à l'Association de la Palette Cambaise

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

D'ATTRIBUER une subvention de 600 € à l'Association de la Palette Cambaise.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2013.

13- Subvention à l'Association Alternatif' Aventure

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

D'ATTRIBUER une subvention de 200 € à l'Association Alternatif' Aventure.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2013.

14- Subvention à l'Association des Parents d'Elèves

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

D'ATTRIBUER une subvention de 105 € à l'Association des Parents d'Elèves.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2013

15- Cotisation à l'Association Amicale des Maires du Calvados 2013

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser la cotisation pour l'année 2013, d'un montant de 386.33 euros.

La dépense est inscrite à l'article 6281 du budget primitif 2013.

16- Convention Relais d'Assistante Maternelle

Nous sommes dans l'attente du montant de subvention de l'année 2013.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

D'ATTRIBUER une aide de 531.82 € à l'investissement du Relais d'Assistante Maternelle

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6554 du budget primitif 2013.

17- Participation de la commune aux frais de scolarité, d'un enfant habitant Cambes en Plaine, d'une Classe d'Intégration Scolaire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la commune aux frais de scolarité en Classe d'Intégration Scolaire d'un enfant habitant Cambes-en-Plaine pour un montant de 418.20 euros.

DIT que la somme est prévue à l'article 6558 du budget primitif 2013.

18- Avis sur le Plan de Déplacement Urbain

Objet : Avis sur le Plan de Déplacements Urbains

Le 5 décembre 2012, le Comité Syndical de Viacités, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Caennaise, a arrêté le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) sur le territoire de Caen la Mer pour 2013-2018.

Ainsi,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 modifiée, et notamment son article 28-2 ;

Vu la délibération du Comité Syndical de Viacités du 5 décembre 2012 arrêtant le projet de plan de déplacements urbains ;

Monsieur le Maire rappelle que le plan de déplacement urbain est un document de programmation envisageant l'évolution des déplacements sur l'agglomération caennaise dans les prochaines années. Il se décompose en fiches actions qui favorisent la politique des transports alternatifs aux tous voitures. Il est important de souligner le travail effectué par l'ensemble des élus de Viacités qui a amené la genèse de ce document ambitieux pour l'avenir. On ne peut que se féliciter du maillage proposé pour les différentes lignes 1 ; 2 ; 3 ; 4 du tramway dans un souci de cohérence de déplacement sur le périmètre de l'agglomération caennaise.

Toutefois, le conseil municipal regrette l'abandon de l'extension de la ligne 1 jusqu'au rond point de la Bijude comme cela avait été envisagé par l'ancienne équipe dirigeante de Viacités. De plus le conseil municipal regrette fortement le changement du trajet de la ligne 10 qui dessert le centre ville de Caen. En effet, le parcours du bus ainsi modifié est passé de 20 minutes à 45 minutes pour rejoindre le centre ville.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au projet de plan de déplacements urbains sous réserves :

- qu'une meilleure desserte soit réalisée pour rejoindre le centre ville de Caen,
- Que l'extension de la ligne 1 jusqu'au rond point de la Bijude puisse être réalisée dans les meilleurs délais possibles et non pas uniquement à partir de 2020 comme Viacités l'a envisagée budgétairement.

19- Indemnités pour le gardiennage de l'église communale

La circulaire du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. La circulaire du 29 juillet 2011 a rappelé ce principe, dans son point 6.4. L'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2012 du montant fixé en 2011.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure celui fixé par ma circulaire du 2 février 2011 soit 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune mais visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement de 119.55 € pour le gardien de l'église communale.

DIT que la dépense est inscrite à l'article 6281 du budget primitif 2013.

20- Fichier départemental de la gestion de la demande locative sociale

Le Conseil Municipal a fait le choix que la commune puisse être service instructeur et enregistreur des demandes locatives sur son domaine communal.

Aussi, Monsieur le Préfet sollicite l'autorisation de Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

21- avis sur la demande d'agrément déposée par la communauté d'agglomération

Caen la Mer pour que la commune de Cambes-en-Plaine située en zone B2 bénéficie du nouveau dispositif d'incitation à l'investissement locatif

La loi de finances initiale pour 2013 a créé un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire. Ce dispositif permet à un particulier investisseur, de bénéficier d'une réduction d'impôts sur le revenu de 18 %, pour l'acquisition ou la construction de logements neufs (entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016) en contrepartie d'un engagement de location pendant 9 ans, à un niveau de loyer d'environ 20 % inférieur au prix de marché et à des locataires soumis à plafond de ressources.

Seuls les logements situés dans les zones A et B1 seront directement éligibles.

Pour bénéficier de ce dispositif, les communes de la zone B2 devront faire l'objet d'un agrément du Préfet de région.

A noter que pour assurer la transition, sans période de rupture, avec le dispositif précédent (Scellier) et afin de permettre l'instruction des dossiers de demandes d'agrément, les logements situés dans la zone B2 seront éligibles à condition qu'ils aient été acquis avant le 30 juin 2013 et qu'ils aient fait l'objet d'une demande de permis de construire avant cette même date (ainsi que les logements ayant fait l'objet d'un contrat de réservation avant le 30 juin et dont l'acte authentique sera signé avant le 30 septembre 2013).

Compte tenu des caractéristiques de son marché immobilier tendu, le territoire de Caen la mer nécessite et mérite cette prise en compte à l'instar d'autres agglomérations comparables et déjà classées comme zones tendues.

C'est pourquoi, des démarches ont été engagées dès le printemps 2011, sous l'égide de M. le Préfet afin que le territoire intercommunal soit classé en zone B1 - les attributs de ce zonage étant nécessaires tant dans le domaine du financement du Logement Locatif Social que de l'incitation à l'investissement locatif, par lequel passe impérativement le niveau de production de logements dont le territoire a besoin au plan quantitatif pour répondre aux besoins, et pour influencer sur les prix de marché.

Parallèlement à cette demande en attente de réponse, il convient d'obtenir l'agrément que peut délivrer le préfet de région, afin que les communes situées en zone B2 bénéficient du dispositif au-delà du 30 juin 2013.

Parallèlement à cette demande en attente de réponse, il convient d'obtenir l'agrément que peut délivrer le préfet de région, afin que les communes situées en zone B2 bénéficient du dispositif au-delà du 30 juin 2013.

Cette requête peut être portée par l'EPCI compétent en matière de PLH, après avis des conseils municipaux des communes le composant.

Considérant le caractère très contraint du calendrier (en effet, bien que les décrets et circulaires d'application ne soient pas encore publiés, les demandes d'agrément doivent être déposées avant le 31 mars 2013 en vue d'une application au 1er juillet 2013, et ainsi éviter une période de rupture), Caen la mer a adressé un courrier en date du 25 février 2013, afin de proposer aux 32 communes du territoire communautaire situées en zone B2, de porter cette demande pour leur compte dès lors que le conseil municipal aura délivré un avis favorable en ce sens. Le dossier de demande sera fondé sur l'étude comparative du positionnement du territoire de Caen la mer avec sept autres agglomérations, en matière de tension observée sur les marchés locaux de l'habitat et ayant accompagné la demande de classement en zone B1.

Considérant les caractéristiques du marché locatif local et la volonté de la commune de Cambes-en-Plaine de s'inscrire sans une dynamique qui permette l'atteinte des objectifs du PLH sur les prochaines années, en matière de production globale de logements,

VU le courrier adressé par la communauté d'agglomération Caen la mer en date du 25 février 2013

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de solliciter auprès de M. le Préfet de région l'agrément permettant à la commune de Cambes-en-Plaine de bénéficier du dispositif d'incitation à l'investissement locatif instauré par la loi de finances initiale pour 2013, au-delà du 30 juin 2013,

Clôture de la séance à vingt heures trente minutes.

Le Maire,

Mickaël BERTRAND



La Secrétaire,

Elisabeth HOLLER